

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2011

Du 01/07/2011 au 31/12/2011



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
01/07/2011 au 31/12/2011

SOMMAIRE

1° ARRETES

- ✚ Arrêté N°2011-07 : Arrêté portant renouvellement de détachement de Monsieur Jacques DURE
- ✚ Arrêté N°2011-10 : Arrêté portant renouvellement de détachement de Monsieur Pierre BAREILLE

**ARRETE portant renouvellement de
nomination pour
Monsieur DURE Jacques
Grade Ingénieur Principal**

N° 2011-07

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE NIVERLAN,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-88 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental et de congé de présence parentale des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le tableau des effectifs du syndicat mixte ;

VU la déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre le 1^{er} juin 2006 ;

VU la demande de renouvellement de détachement formulée par Monsieur Jacques DURE et son refus d'intégration au sein du syndicat mixte Niverlan ;

VU l'acceptation du renouvellement de détachement et d'admission à la retraite définitive à compter du 1^{er} mai 2012 par le Conseil Général de la Nièvre par arrêté n° D 2011-DRH 2062 du 17 novembre 2011 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques DURE est maintenu en position de détachement dans les services du syndicat mixte Niverlan sur l'emploi de directeur général pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2011.

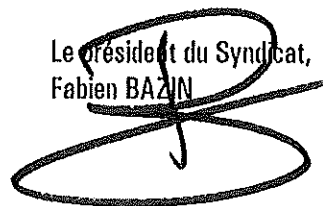
ARTICLE 2 : Monsieur DURE est classé au 8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal, indice brut 916, indice majoré 746, avec une ancienneté à compter du 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 3 : Le Président du syndicat mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification.

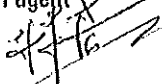
Fait à NEVERS, le 25 NOV. 2011

Certifié exécutoire

Le Président du Syndicat,
Fabien BAZIN



Notifié le : 28/11/2011
Signature de l'agent



Pour ampliation

Centre de gestion de la Nièvre

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 28/11/2011
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/11/2011

**ARRETE portant renouvellement de
nomination pour
Monsieur BAREILLE Pierre
Grade Ingénieur**

N° 2011-10

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE NIVERLAN,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental et de congé de présence parentale des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le tableau des effectifs du syndicat mixte ;

VU la déclaration de vacance d'emploi n° 8038 auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre ayant fait l'objet d'un arrêté n° 021 pris le 31 mars 2008 ;

VU la demande de renouvellement de détachement formulée par Monsieur Pierre BAREILLE et son refus d'intégration au sein du syndicat mixte Niverlan ;

VU l'acceptation du renouvellement de détachement par le Conseil Général de la Nièvre par arrêté n° D 2011-DRH 2065 du 17 novembre 2011 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre BAREILLE est maintenu en position de détachement dans les services du syndicat mixte Niverlan sur l'emploi de responsable technique pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2011.

ARTICLE 2 : Monsieur BAREILLE est classé au 10^{ème} échelon du grade d'ingénieur, indice brut 750, indice majoré 619, avec une ancienneté à compter du 1^{er} avril 2011.

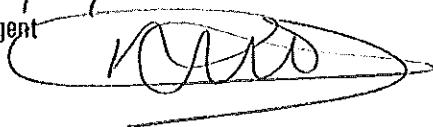
ARTICLE 3 : Le Président du syndicat mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Fait à NEVERS, le 25 NOV. 2011

Certifié exécutoire

Le président du Syndicat,
Fabien BAZIN

Notifié le : 28/11/2011
Signature de l'agent



Pour ampliation
- Centre de gestion de la Nièvre



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 28/11/2011
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/11/2011